

Fiche mémo spécial : Accompagnement Résilience Ukraine Secteur Agricole

Dans cette période particulière avec des marchés chahutés, CERFRANCE Hautes-Pyrénées se mobilise pour accompagner ses adhérents.

On observe depuis plusieurs mois une flambée du cours des matières premières (céréales, carburant, engrais...) et une inflation galopante impactant la gestion de la trésorerie des entreprises.

LES DISPOSITIFS D'AIDES PASSÉS

Pour certains, le contexte haussier du cours des céréales est un atout...pour d'autres, et notamment les éleveurs, c'est une contrainte qui pèse lourd sur la trésorerie des entreprises.

Nous avons été en veille & en accompagnement sur les dispositifs suivants :

Aides porcines volets 1 et 2

Aides Plan de résilience aliments
Juin 2022

LES DISPOSITIFS D'AIDES À VENIR

De nouveaux dispositifs sont en train de voir le jour :

Aide aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité (carburant GNR non éligible)

Volet 3 du plan de sauvegarde de la filière porcine (prise en charge de cotisations MSA)

- Dans la limite du montant de vos cotisations et de 20 000 € d'aides de minimis perçues entre 2020 et 2022 (dont les aides volet 1 et 2)

FOCUS SUR LE DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS MSA

<https://www.msa.fr/lfp/crise-ukraine-mesures-de-soutien>

Prise en charge des cotisations MSA pour les agriculteurs ayant subi une hausse du coût des intrants d'au moins 50 % sur la période allant du 01/03/2022 au 30/09/22 (en tout ou partie) par rapport à la même période en 2021.

La MSA précise que le dispositif est réservé aux exploitants qui :

- Ont une exploitation ou entreprise agricole viable ;
- Ont des difficultés de trésorerie impliquant des difficultés à régler leurs cotisations sociales.

Plafond de la prise en charge : 3 800 € par exploitant ou associé exploitant.

Des discussions sont intervenues entre la Caisse Centrale MSA et le Ministère de l'Agriculture pour définir les modalités des calculs économiques à réaliser, nécessitant une attestation comptable.

La piste d'une indemnisation forfaitaire a été écartée. Il faudra donc se baser sur la comptabilité 2022 avec un important travail à fournir sur les dossiers (lequel fera l'objet d'une facturation particulière).

D'ores et déjà, face aux délais très courts (1er octobre 2022), et si vous estimez être éligible et en difficulté pour payer vos cotisations, merci de vous rapprocher de votre comptable et de lui fournir vos factures et relevés bancaires 2022.

BESOIN DE CONSEIL ?

Au-delà de ces dispositifs ponctuels, le Service Conseil du CERFRANCE Hautes-Pyrénées peut vous accompagner via des études économiques afin de traverser au mieux cette période :

- Marge brute des ateliers animaux ou végétaux
- Impact de la crise ukrainienne sur vos ateliers (notamment d'engraissement)
- Budget de trésorerie
- Prix seuils commercialisation : à combien dois-je vendre mes productions afin de couvrir l'ensemble de mes charges ?
- Prévisionnels économiques
- Anticipation de résultat afin de prévoir l'évolution de la fiscalité de l'entreprise (MSA + impôts)

N'hésitez pas à nous contacter au 05.62.51.81.20
ou à contact@65.cerfrance.fr